

**EXTRAIT du PROCES VERBAL**  
**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du 06 juin 2016**

Nbre Conseillers en exercice = 19  
 Nbre Conseillers présents = 16  
 Nbre Conseillers votants = 18

**OBJET**

**Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fourn. Adm. et scolaires, de papier et de cons. informatiques avec les communes de Fléville, Jarville-la-Malgrange, Heillecourt, HouDEMONT, Laneuveville-devant-Nancy et Ludres - coordinateur du groupement Ville de Laneuveville-devant-Nancy**

délibération n° 11

L'an deux mil seize, le six juin, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du trente et un mai, sous la présidence de Monsieur Daniel MAGRON, Maire.

Etaient présents : M. MAGRON, Maire, Mme GERARD, MM. BIGEREL, MOUGEL, MARCHAL, Mme COCHET, Adjoints, Mme LAMASSE, MM. KLEJMANN, Conseillers Municipaux Délégués, Mmes BRISBARE-CLAUDEL, PREVOST, MELINETTE, LETSCHER, M. KLUSKA, Mme MANGIN, MM. CORDIER et GUILMIN, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. PETRONIO, Conseiller Municipal Délégué, Mme FERRY, conseillère municipale.

Etait absent : M. WASSIAMA, Conseiller Municipal Délégué

Ont donné pouvoir : M. PETRONIO à M. le Maire, Mme FERRY à M. CORDIER

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme PREVOST pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Rapporteur expose que les Communes du secteur Sud-Est du Grand Nancy (Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, HouDEMONT, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy et Ludres) coopèrent sur de nombreuses thématiques. Devant les nouveaux enjeux liés à la réduction des marges de manœuvres financières, elles ont décidé d'approfondir leur coopération dans de nouveaux domaines et notamment par la constitution de groupements de commandes. En effet, elles ont des besoins communs concernant l'achat de fournitures administratives et scolaires, de papiers et de consommables informatiques. Cette convergence est une opportunité pour constituer un groupement de commandes. Il permettra de rationaliser cette opération et de réaliser de potentielles économies d'échelle.

La Ville de Laneuveville-devant-Nancy se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes et de gérer toute la procédure, de la constitution du dossier de consultation à la notification des marchés.

Par ailleurs, il est proposé de mutualiser les frais de publicité entre les membres du groupement. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge dans un premier temps et les facturera aux membres du groupement dans un second temps. La répartition se fera au prorata de la population de chaque commune membre au 1<sup>er</sup> janvier 2015 par rapport à la population de l'ensemble des membres. La formule est la suivante :

$$\text{Participation} = \text{coût global} \times (\text{population de la commune membre} / \text{population totale de l'ensemble des membres})$$

Compte tenu du montant prévisionnel global des marchés (ensemble des membres du groupement), le contrat sera rédigé sous la forme d'un accord-cadre prévu aux articles 4 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La procédure de passation de cet accord-cadre sera un appel d'offres ouvert prévu à l'article 42-I-a de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 67 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Par conséquent, l'examen des dossiers de candidatures et le classement des offres reçues reviendront à la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Laneuveville-devant-Nancy. Les autres membres pourront participer aux réunions de la Commission en qualité de membres consultatifs.

1...

Le marché sera conclu pour une période initiale de 1 an du 01/01/2017 au 31/12/2017. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai puisse excéder le 31 décembre 2020. Ce renouvellement doit être unanime à l'ensemble des membres du groupement.

Enfin, l'estimation globale des besoins pour l'ensemble des membres et pour la durée maximale du marché est de l'ordre de 450 000,00 € ht.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances et des Moyens Généraux du 30 mai 2016,

**Après délibération et à la majorité (Votes Contre de M. CORDIER et Mme FERRY), le Conseil Municipal décide d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes d'achat de fournitures administratives et scolaires, de papier et de consommables informatiques,**

- de décider de l'adhésion de la Commune de Houdemont au groupement de commandes constitué pour l'achat de fournitures administratives et scolaires, de papier et de consommables informatiques,
- d'accepter que la Commune de Laneuville-devant-Nancy soit désignée coordonnateur dudit groupement,
- d'accepter la participation financière de la Commune conformément à l'article 5-5 de la convention de groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes, à signer et notifier les marchés pour le compte des membres du groupement et prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Le Maire,



**Daniel MAGRON**

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil*

*Municipal avait été faite le 31 mai 2016*



**Daniel MAGRON**

# **Convention de groupement de commandes pour L'achat de fournitures administratives et scolaires, de papier ainsi que de consommables informatiques**

## **Entre**

La Ville de Laneuveville-devant-Nancy représentée par son Maire en exercice, Monsieur Serge BOULY, agissant selon la Délibération du Conseil Municipal n°. en date du .....

## **Et**

La Ville de Ludres, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre BOILEAU, agissant selon la Délibération du Conseil Municipal n°. en date du .....

## **Et**

La Ville d'Heillecourt, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Didier SARTELET, agissant selon la Délibération du Conseil Municipal n°. en date du .....

## **Et**

La Ville d'Houdemont, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Daniel MAGRON, agissant selon la Délibération du Conseil Municipal n° 11 en date du 06 juin 2016,

## **Et**

La Ville de Jarville-la-Malgrange, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Pierre HURPEAU, agissant selon la Délibération du Conseil Municipal n°. en date du .....

La Caisse des Ecoles de Jarville-la-Malgrange, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Pierre HURPEAU, agissant selon la Délibération du Comité n°. en date du .....

## **Et**

La Ville de Fléville-devant-Nancy représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alain BOULANGER, agissant selon la Délibération du Conseil Municipal n°. en date du .....

## **Préambule**

Les Communes du secteur Sud-Est du Grand Nancy (Fléville-devant-Nancy, Jarville-la-Malgrange, Heillecourt, Houdemont, Laneuveville-devant-Nancy et Ludres) coopèrent sur de nombreuses thématiques.

Devant les nouveaux enjeux liés à la réduction des marges de manœuvres financières, elles ont décidé d'approfondir leur coopération dans de nouveaux domaines et notamment par la constitution de groupements de commandes sur des thématiques communes.

Ainsi, elles ont défini des besoins communs concernant les fournitures administratives et scolaires, le papier, ainsi que les consommables informatiques.

La réalisation des besoins passe par la constitution d'un accord cadre. De plus, il permettra de rationaliser les achats et de réaliser de potentielles économies d'échelles.

## **Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

Il est constitué, entre les membres approuvant le présent acte constitutif, un groupement de commandes pour la conclusion et l'exécution d'un accord cadre relatif à l'achat de fournitures administratives et scolaires, de papier, ainsi que de consommables informatiques.

### **Article 2 – Durée**

Le groupement de commandes débute et est établi pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois et ne pouvant excéder le 31 décembre 2020.

### **Article 3 – Coordonnateur du groupement**

La Ville de Laneuveville-devant-Nancy est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article 28 de l'ordonnance du n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Le siège du coordonnateur est situé à *l'Hôtel de Ville de Laneuveville-devant-Nancy – 35 rue du Général Patton – 54410 Laneuveville-devant-Nancy.*

#### **Article 4 – Membres du groupement**

Le groupement de commandes est constitué par :

- La commune de Jarville-la-Malgrange, 25 rue de la République – 54140 Jarville-la-Malgrange
- La Caisse des Ecoles de Jarville-la-Malgrange, 25 rue de la République – 54140 Jarville-la-Malgrange
- La commune de Ludres, 1 Place Ferri de Ludre – 54710 Ludres
- La commune de Heillecourt, 58 Grande Rue – 54180 Heillecourt
- La commune de Houdemont, 2 allée Gaston Lelièvre - 54180 Houdemont
- La commune de Laneuveville-devant-Nancy, 35 rue du Général Patton – 54410 Laneuveville-devant-Nancy
- La commune de Fléville-devant-Nancy, 18 rue du Château - 54710 Fléville-devant-Nancy

#### **Article 5 – Missions du coordonnateur**

##### *Article 5-1 : Assistance dans la définition des besoins*

La Ville de Laneuveville-devant-Nancy, coordonnateur du groupement, assiste les autres membres du groupement dans la définition de leurs besoins, préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence.

##### *Article 5-2 : Recueil des besoins*

Le coordonnateur recueille auprès des autres membres du groupement l'état de tous leurs besoins.

##### *Article 5-3 : Etablissement du dossier de consultation des entreprises*

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres du groupement.

##### *Article 5-4 : Organisation des opérations de sélection du titulaire de chaque marché*

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du titulaire du marché, à savoir notamment :

- la rédaction et l'envoi de l'avis de consultation et de l'avis d'attribution,
- l'envoi des dossiers de consultation des entreprises,
- la réception des offres,
- l'information des candidats,
- le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (invitations, rédaction des procès-verbaux, etc.),
- la rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes
- l'analyse des offres, et la rédaction du rapport d'analyse des offres,
- l'attribution du marché,
- les courriers de l'article 99 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- la signature de l'ensemble des pièces du marché au nom de chaque membre du groupement de commandes,
- la notification des marchés au nom de chaque membre du groupement de commandes.

##### *Article 5-5 : Dispositions financières*

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Toutefois, chaque commune membre du groupement participera aux frais de publicités. La répartition des frais se fera au prorata de la population de chaque commune membre au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le tableau ci-après détaille les éléments de calcul.

<b>Commune</b>	<b>Population au 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>
Laneuveville-devant-Nancy	6 046 habitants
Ludres	6 648 habitants
Heillecourt	5 796 habitants
Houdemont	2 354 habitants
Jarville-la-Malgrange	9 628 habitants
Fléville-devant-Nancy	2 347 habitants
<b>Total population</b>	<b>32 836 habitants</b>

La formule de calcul est la suivante :

$$\text{Total des frais de publicité } x (\text{population commune} / \text{population totale})$$

##### *Article 5.6 : Responsabilité*

Le coordonnateur du groupement se désengage de toute responsabilité au stade de l'exécution du contrat. Chaque membre prendra à sa charge sa propre partie du contrat devant être exécutée.

#### **Article 6 – Soumission des membres**

##### *Article 6-1 : Définition des besoins*

Les membres du groupement de commandes déterminent la nature et l'étendue de leurs besoins à satisfaire en complément des dispositions de l'article 5.1 de la présente convention.

*Article 6-2 : Signature, notification et exécution des marchés*

Pour rationaliser les tâches, la notification et la signature des pièces des marchés sont confiées au coordinateur du groupement de commandes, pour l'ensemble des membres.

Chaque membre du groupement se charge de l'exécution des marchés et règle directement les sommes dues aux titulaires le concernant, selon les modalités mentionnées dans les pièces des marchés.

**Article 7 – Adhésion**

*Article 7-1 : Modalités de l'adhésion*

Chaque membre du groupement de commandes adhère par délibération de l'assemblée délibérante.

Une copie de l'acte est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

*Article 7-2 : Acceptation de la configuration du groupement*

La forme de passation est un accord cadre ouvert en vertu des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

*Article 7-3 : Obligations de chaque membre*

Chaque membre sera responsable de la bonne exécution des marchés pour la partie le concernant.

**Article 8 – Retrait**

Les membres ne peuvent pas se retirer du groupement de commandes avant le terme du marché. Le renouvellement doit être unanime à l'ensemble des membres du groupement.

**Article 9 – Commission d'Appel d'Offres**

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes est celle du coordonnateur.

Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

**Article 10 – Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des membres du groupement de commandes sont notifiées au coordonnateur.


**Article 11 - Différends**

En cas de différends relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à le régler par la voie amiable. A défaut d'accord, le différend sera réglé par le Tribunal Administratif de Nancy sis 5, place Carrière à Nancy.

Les parties certifient avoir pris connaissance de la présente convention et en acceptent les conditions sans réserves.

*Fait en 8 exemplaires*

Fait à Laneuveville-devant-Nancy, le

<i>Pour le Maire de Laneuveville-devant-Nancy,</i>		<i>Pour le Maire de Ludres,</i>
<i>Pour le Maire de Heillecourt,</i>		<i>Pour le Maire de Fléville-devant-Nancy</i>
<i>Pour le Maire de Houdemont,</i> 		<i>Pour le Maire de Jarville-la-Malgrange,</i>
<i>Pour la Caisse des Ecoles de Jarville-la-Malgrange,</i>		

